



Université Lille 2

Université Paris 13

APHM/CHU Sainte-Marguerite, Marseille

CCOMS, EPSM Lille Métropole

Mémoire pour le Diplôme inter-universitaire

« Santé mentale dans la communauté »

Année 2014

Utilité sociale et handicap psychique

Création d'un service de bénévolat ponctuel dans la cité

Pauline SIMON

Tuteur : Simon VASSEUR BACLE



Sommaire

Introduction	2
<u>1. Le contexte institutionnel</u>	4
1.1 L'association Espoir 54	4
1.2 Le Service d'accompagnement à la Vie Sociale	4
1.2.1 Un contexte législatif souple.....	4
1.2.2 ... Permettant une prise en charge centrée sur la personne.....	5
1.3 Le poste de coordinateur d'action sociale	7
1.3.1 Accompagner l'utilisateur dans l'utilisation des services de droit commun.....	7
1.3.2 Faire évoluer les représentations sociales.....	8
1.3.3 Accompagner les usagers dans leur recherche d'action bénévole	8
1.4 Quelles sont les freins à la pratique d'une activité bénévole	9
1.4.1 Les difficultés inhérentes au handicap psychique.....	9
1.4.2 Le poids des représentations sociales négatives des troubles psychiques.....	11
<u>2. Le bénévolat: une réponse au besoin d'utilité sociale?</u>	13
2.1 Définition de l'utilité sociale	13
2.1.1 Une notion mal utilisée dans le cadre de l'accompagnement social.....	13
2.1.2 L'utilité sociale à Espoir 54.....	14
2.2 L'utilité sociale, une part essentielle dans le rétablissement	16
2.2.1 Un besoin fondamental de l'homme.....	16
2.2.2 Présentation de l'expérience de Patrick Italiano.....	18
2.2.3 Utilité sociale et rétablissement.....	19
2.3 Le bénévolat, une réponse adaptée à la demande des usagers	22
<u>3 Le service bénévole intérim : un outil au service du rétablissement ?</u>	25
3.1 Présentation et fonctionnement du service « Bénévoles Intérim »	25
3.1.1 Objectifs du service.....	25
3.1.2 Inscription du bénévole dans le service.....	26
3.1.3 Un engagement individuel au service d'un collectif.....	27
3.1.4 Le rôle de la coordinatrice d'action sociale.....	28

3.1.5	L'organisation avec les partenaires	29
3.2	Analyse de l'outil	29
3.2.1	Le service « Bénévoles Intérim » et la réhabilitation psychosociale	29
3.2.2	Le service « bénévoles Intérim » et le rétablissement	31
3.3	Evolutions et perspectives	32
3.3.1	Ancrer le projet dans une dynamique institutionnelle	32
3.3.2	Création d'un réseau de partenaires identifiés et engagés	33
3.3.3	Le cadre légal d'intervention et assurances	34
3.3.4	Améliorer les conditions d'accueil du bénévole	35
3.3.5	L'utilisateur au cœur du service « bénévoles Intérim »	36
	Conclusion	37

Remerciements

Merci à Jean-Luc ROELANDT et à toute son équipe pour la création et l'organisation irréprochable du DIU santé mentale communautaire.

Merci à Simon VASSEUR BACLE pour son soutien méthodologique dans la rédaction de ce mémoire.

Merci à Aude CARIA pour sa patience et sa disponibilité tout au long du DIU.

Merci à tous les intervenants professeurs, usagers, professionnels qui nous ont ouverts leurs portes et nous ont permis de découvrir une multitude d'outils innovants.

Merci aux usagers d'Espoir 54 qui ont contribué à la réflexion et à la rédaction de cet écrit et sans qui je n'aurais pu faire tout ce chemin.

Merci à l'association Espoir 54 de m'avoir permis par le biais de cette formation d'approfondir mes connaissances.

Merci à mes collègues du SAVS qui ont supporté et entendu mes envolées utopiques les jours suivants les semaines de formations et m'ont apporté leurs regards.

Enfin, merci à toute l'équipe des « Monté Cristo » pour la merveilleuse ambiance de travail durant les trois semaines de regroupement et les nombreux échanges sur la toile.

Prologue

Il m'a semblé juste de laisser une place à la parole des usagers pour introduire ce travail de réflexion autour de l'utilité sociale. J'ai donc laissé carte blanche à Alexis pour la rédaction du prologue et voici ses mots :

« Reprendre une activité après des années de soin, de thérapie et de molécules, c'est pas vital mais ça y ressemble peut être... Que de chemins empruntés dans la souffrance sans filet à la recherche d'une identité perdue ou mal acquise, produite et générée par d'anciennes professions, toutes usantes et déstabilisantes, en un mot productives.

Alors je reprends la vie comme je l'aime, au calme, entouré de gens que j'aime et qui me font une envie d'identité sociale, qui m'apportent des repères, des points cardinaux. Avec eux, dans le contraire des normes assaisonnées de compétitions idiotes et stériles, la vie demande et moi aussi. Je pense donc je suis disais l'autre. Mais je suis quoi, le troupeau ? La caravane ? Pressé comme un citron jusqu'à la maladie psy pour plus d'identité sociale, pour plus de sens à ma vie ou aux vies des autres.

Je reprends confiance, je reprends du galon, du poil de la bête. Si je pouvais changer les choses je ferais un monde plus solidaire où les gens s'éclatent bien. Si les hommes se donnent la main, ils ne trébuchent pas ou moins fort. Donc moins de blessures à guérir et plus d'économies à la sécu, oui la solidarité sociale coûte moins chère que la compétitivité libérale.

Je reprends un travail et je cotise pour financer la solidarité car elle donne les moyens aux acteurs de déculpabiliser (je vis au crochet des autres).

DEFATALISATION de la maladie partout où c'est la crise, c'est la mutation. Plus de recul possible, à fond la caisse, la tête dans le guidon et puis la tête dans le caniveau la faute à Voltaire. Le constat de tout ça, une belle pagaille et du gâchis. Le remède à tout ça : du courage, de la pensée, de la citoyenneté, de la diplomatie. »

Alexis Fockeu

Introduction

Réhabilitation psychosociale, empowerment, rétablissement, ou plus simplement handicap psychique, centres médico psychologiques étaient des termes dont je n'avais jamais entendu parler avant de travailler à Espoir 54. Malgré les nombreuses recommandations d'une essentielle complémentarité entre les secteurs médicaux et social, les formations de travailleurs sociaux n'abordent que très peu cette thématique confortant indirectement le sentiment que la santé mentale est la seule affaire du soin. Lorsque j'ai accepté le poste de coordinatrice d'action sociale au Service d'accompagnement à la Vie sociale d'Espoir 54, je ne connaissais pas ce public. Je l'avoue aujourd'hui, j'imaginai travailler dans un service fermé avec des personnes violentes, incapables de pensées cohérentes et bien que le poste m'attirait fortement, j'appréhendais la rencontre avec les usagers.

Puis, il y a eu la rencontre, un café offert au Groupe d'Entraide Mutuelle en attendant mon entretien d'embauche, le réconfort de Philippe qui me dit « *t'inquiète, ça va bien se passer* », la partie de baby foot...L'étonnement, la réassurance, la prise de conscience. Je suis entrée dans la salle d'entretien avec la ferme intention de ne pas repartir, c'était avec eux que je voulais travailler. Cela fait sept ans que j'accompagne les usagers dans leur parcours de réinsertion et cela fait sept ans qu'ils m'apprennent ce qu'est la maladie mentale et comment travailler avec eux.

Au fil des entretiens et des échanges, j'ai été frappée par ce besoin d'utilité sociale. Une envie de travailler au-delà des difficultés engendrées par la reprise d'une activité, au-delà des incapacités de travail qui tombent comme un couperet. Lorsque la porte du travail se ferme, beaucoup veulent ouvrir celle du bénévolat revendiquant ce droit à la participation collective. Je me suis rendue compte que ce que je pensais être un désir de norme, vouloir ressembler aux autres, était en fait un besoin primordial de chaque être humain. En me faisant part de leur volonté de travailler ou de faire du bénévolat, les usagers me disaient qu'ils voulaient être reconnus pour leurs compétences et participer activement à la vie d'une collectivité.

La psychologie communautaire est une discipline dont l'intérêt porte sur la dimension communautaire (équitable, visant l'*empowerment*, collaborative et solidaire, écologique) des actions de santé, de promotion de la santé et de développement local. (Saïas 2011). Faisant écho à mes convictions et aux demandes des usagers, j'ai choisi de m'intéresser de plus près à la Santé mentale

communautaire, faire des mes intuitions des certitudes, partager des valeurs et des réflexions avec d'autres acteurs de la santé mentale et développer un projet issu de cette dynamique.

Cet écrit met en lumière l'importance du sentiment d'utilité sociale dans le parcours de rétablissement d'une personne et pose les premières pierres d'un outil qui a pour double objectif de soutenir les usagers dans la pratique d'une activité bénévole et de lutter contre la stigmatisation de la maladie mentale auprès du grand public. Après avoir présenté l'association Espoir 54, le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale et le poste de coordinatrice d'action sociale, je présenterai les freins rencontrés par les usagers dans la pratique d'une activité bénévole. J'exposerai ensuite une définition de l'utilité sociale co-redigée avec les usagers et en quoi c'est un élément essentiel dans le parcours de rétablissement. Enfin, je présenterai le fonctionnement initial du service « Bénévoles Intérim » et y apporterai un regard critique en lien avec la santé mentale communautaire.

1. Le contexte institutionnel

1.1 L'association Espoir 54

Une poignée de bénévoles issus de l'Union Nationale de Familles et Amis de Malades psychiques de Meurthe-et-Moselle (UNAFAM 54) ayant un proche malade au sein de leur famille décident, de créer Espoir 54 (association loi 1901) au printemps 1998,

Ils souhaitent ainsi palier au manque de structures pouvant accueillir leur proche en souffrance dans la cité et leur permettre d'acquérir les compétences du quotidien pour envisager une vie autonome.

En 2014, l'association, reconnue d'intérêt générale a pour vocation d'accompagner et de soutenir les personnes en situation de handicap psychique et bénéficiaires de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Pour ce faire elle est constituée de 3 services :

- Un dispositif d'insertion en Milieu Ordinaire de Travail (DIMO)
- Un service Formation
- Un Service d'accompagnement à la Vie Social

Elle parraine également 3 Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) en Meurthe et Moselle.

Le projet développé dans cet écrit s'inscrit dans le cadre de travail du SAVS, je propose donc de présenter plus en détail la philosophie et le fonctionnement de ce service pour replacer la mise en place de cette action dans son contexte institutionnel,

1.2 Le Service d'accompagnement à la Vie Sociale

1.2.1 Un contexte législatif souple...

Les missions d'un SAVS sont décrites dans le décret du 11 mars 2005 :

« Les services d'accompagnement à la vie sociale ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires,

universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité ». (cf. annexe n°1)

Les moyens mis à disposition des usagers sont décrits dans la loi du 2 janvier 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Cette loi définit les droits fondamentaux des personnes incluant la participation de l'utilisateur et de son entourage à la conception et à la mise en œuvre de sa prise en charge. Elle définit des modalités concrètes d'exercice de ces droits en créant ou en rénovant divers outils.

Cependant nous pouvons remarquer que cette loi prévoit une grande diversité dans les modes de prise en charge des personnes handicapées mais également dans le choix des professionnels chargés de l'accompagnement. Chaque SAVS a donc la possibilité de créer ses propres outils et méthodes d'interventions.

1.2.2... Permettant une prise en charge centrée sur la personne.

Le SAVS d'Espoir 54 situe son intervention entre le travail mené dans les établissements psychiatriques et celui accompli par les services sociaux du département. En complémentarité de l'un et de l'autre, ce service axe ses actions sur le développement de compétences des personnes touchées par la maladie psychique. Cette approche psychosociale s'inscrit dans un accompagnement durable et adapté et dans une politique de prévention des rechutes.

Son objectif est de faciliter l'insertion sociale en proposant aux personnes reconnues en situation de handicap psychique par la MDPH, un accompagnement individualisé. Un travail de partenariat entre la personne accompagnée et un accompagnateur-médiateur du service permet une juste évaluation des besoins déclinés en différents objectifs à réaliser pour répondre à son projet de vie. Les actions du service reposent alors sur la notion d'apprentissage, de plaisir et de partage. L'idée étant que l'autonomie n'est pas un don que l'on a ou que l'on a eu, mais une capacité qui s'acquiert en s'enracinant sur des compétences existantes que l'on peut développer et partager avec d'autres. L'enjeu est de redonner à la personne les moyens pour qu'elle devienne actrice de sa vie. Ces différentes actions ont pour objectif de :

- favoriser l'autonomie de la personne,
- améliorer sa qualité de vie,

- redonner un sentiment d'utilité sociale,
- permettre une citoyenneté active.

Pour ce faire, les professionnels du SAVS, inscrits dans une équipe pluridisciplinaire comprenant des travailleurs sociaux et des psychologues, s'appuient sur divers outils (entretiens individuels, visites à domicile, appartements d'évaluation, séjours-vacances, programmes d'entraînement aux habiletés sociales, modules collectifs d'apprentissage), et abordent 8 grands axes de la vie quotidienne:

Domaine 1 : Relation avec les administrations et services

Domaine 2: Logement et espace de vie

Domaine 3 : Santé physique et psychique

Domaine 4: Alimentation et hygiène alimentaire

Domaine 5: Organisation et planification du temps et de l'espace

Domaine 6: Vie sociale et relation à l'autre

Domaine 7: Présentation et hygiène

Domaine 8: Emploi et utilité sociale

Les méthodes de travail du SAVS ont été fondées sur les principes de la réhabilitation psychosociale qui consiste, ici, à développer des actions « pour optimiser les capacités persistantes d'un sujet malade et atténuer les difficultés résultant de conduites déficitaires ou anormales » (VIDON 1995) permettant ainsi de considérer la personne dans sa globalité, avec son histoire, ses limites et ses désirs mais surtout comme un citoyen avec des droits et des devoirs.

Le développement du service « Bénévoles intérim » se fait dans le cadre du domaine 8 et plus spécifiquement en lien avec la notion d'utilité sociale (notion que j'approfondirai dans une partie suivante). En effet, le poste que j'occupe, coordinatrice d'action sociale, concentre ses missions sur les domaines de la vie sociale et relation à l'autre ou Emploi et utilité sociale.

Afin de mieux comprendre la place du professionnel dans le questionnement et la mise en place de ce projet, je vous propose d'en expliquer ses missions et de vous présenter le point de départ de la réflexion, les premiers questionnements qui m'ont poussé à approfondir le thème de l'utilité sociale en lien avec le handicap psychique.

1.3 Le poste de coordinateur d'action sociale

D'une manière générale le SAVS s'attache à construire et proposer des outils et actions d'accompagnement collectifs afin de répondre à un objectif de partage d'activité. Rompre l'isolement est une demande très souvent formulées auprès des professionnels. Les expérimentations collectives au sein d'espace 54 et au cœur de la cité sont alors des réponses graduelles sur lesquelles peuvent se positionner les usagers selon leur degrés d'autonomie et leur désir d'insertion dans la cité en dehors de la sphère du handicap psychique. Pour ce faire, un poste de coordinateur d'action sociale à été créé en 2008.

Il s'agit du poste que j'occupe au sein du SAVS. Celui-ci se trouve à l'articulation du travail d'animateur, de médiateur et de travailleur social. Sa mission consiste à permettre aux usagers d'utiliser les activités et les services de droit commun et plus particulièrement ceux en lien avec l'accès à la culture, les loisirs et l'utilité sociale. Contrairement aux accompagnateurs médiateurs, la coordinatrice d'action sociale intervient principalement sur des actions collectives. Plutôt que de développer des compétences, ces actions sont destinées à les mettre en pratique et renforcer ainsi positivement la personne pour lui permettre d'acquérir la confiance nécessaire à son insertion sociale.

1.3.1 Accompagner l'utilisateur dans l'utilisation des services de droit commun

J'assure une présence sur l'espace d'accueil libre du SAVS ce qui me permet de rencontrer les personnes inscrites dans le dispositif et faire leur connaissance. Je peux ainsi, lors d'échanges informels, recueillir des informations qui me seront utiles pour mettre en place des activités ou des projets collectifs (goûts, capacités, difficultés, envies...),

J'accompagne et soutiens les usagers dans la réalisation d'activités ou de projets se faisant principalement en dehors de l'association. Les activités et projets se font surtout à l'initiative des usagers qui peuvent me solliciter mais il peut arriver que je propose une sortie afin de faire découvrir au groupe des lieux ou des activités qu'ils ne connaissent pas (Exemples : Atelier découverte de l'opéra, atelier piscine...).

Cet accompagnement, au delà d'encourager la personne dans la prise de conscience et

l'expression de ses désirs va également participer à faire diminuer les angoisses liées aux lieux inconnus, de l'aider lorsqu'elle rencontre une difficulté sur le terrain, de la soutenir au plus près des difficultés pour lui permettre d'accéder à la cité.

Nous savons que pour permettre aux personnes en situation de handicap psychique de reprendre une place de citoyen au cœur de la cité il ne suffit pas d'agir sur la personne mais également sur l'environnement et les représentations sociales en lien avec la maladie mentale. Cela reprend l'un des principes de la réhabilitation qui est de :

« Changer l'environnement plus large : Une partie des interventions doit viser à changer l'environnement plus large de la personne, c'est-à-dire les attitudes et les modes de fonctionnement d'une société qui peuvent nuire à l'adaptation de personnes souffrant de maladie mentale sévère (informer le public, modifier les services médicaux, les structures d'accueil,...) » (CNAAN, 1988).

Le poste de coordinatrice d'action sociale à également des missions en lien avec ce besoin.

1.3.2 Faire évoluer les représentations sociales

Comme cela est expliqué sur le site du psycom : « Les représentations sociales des troubles psychiques peuvent générer mise à l'écart, exclusions voire rejet. C'est ce qu'on appelle la "stigmatisation". Ce phénomène a des conséquences importantes sur la vie des personnes concernées (patients, proches, professionnels) et doit être combattu. »

J'interviens donc auprès des acteurs de la cité pour faire évoluer les représentations liées aux pathologies psychiatriques. Je suis chargée de créer des outils de destigmatisation pour différents publics (lycéens et collégiens, agents administratifs, élus locaux...) et d'organiser des actions de sensibilisation en santé mentale lors de forums, journée à thème, campagne de prévention.

1.3.3 Accompagner les usagers dans leur recherche d'action bénévole

Plus de 65% des personnes que nous accompagnons au SAVS ne peuvent pas ou plus travailler dans l'immédiat. La maladie psychique et ses diverses caractéristiques telles que les fluctuations de la maladie, le stress engendré par les responsabilités, les troubles de la concentration, la prise de traitements lourds,...sont autant de freins qui peuvent empêcher une

personne d'exercer une activité professionnelle. Cependant l'envie de se « rendre utile », de participer à une activité sociale valorisante se manifeste souvent par une demande d'accompagnement pour rechercher une structure dans laquelle ils pourraient être bénévoles.

Lorsqu'une personne souhaite être soutenue pour travailler sa recherche de bénévolat, je prends le relais sur cette partie de l'accompagnement individuel.

Les premiers entretiens sont consacrés à identifier les compétences de la personne en vue de les mettre au service d'une association ou structure demandeuses de bénévoles. Puis nous faisons le point sur les disponibilités de la personne et le temps hebdomadaire qu'il lui est possible de consacrer à une activité bénévole. Enfin après avoir défini les critères de sélection de l'activité (public, taille de la structure, nature de l'activité...) nous préparons la rencontre avec le professionnel du centre du volontariat de Nancy. Ce centre recense les besoins et demande de bénévolat sur l'agglomération nancéienne et met en lien les futurs bénévoles avec les associations correspondants à leur profil.

Mais malgré des compétences certaines et une réelle motivation, ces démarches se soldent malheureusement par un échec. Après avoir constaté ces échecs successifs, j'ai alors cherché à comprendre les raisons de ces insuccès pour tenter d'y trouver de nouvelles pistes d'accompagnement.

1.4 Quelles sont les freins à la pratique d'une activité bénévole

Début 2011, j'ai repris l'ensemble de mes accompagnements et ai analysé avec l'aide de ma chef de service (psychologue clinicienne) les différentes fins de parcours ou inaboutissement des projets de bénévolats. J'avais également choisi de rencontrer en entretien individuel les personnes accompagnées dans ce cadre, six personnes ont accepté.

1.4.1 Les difficultés inhérentes au handicap psychique

Les fluctuations de la maladie:

Il peut être compliqué pour une personne en situation de handicap psychique de maintenir une activité bénévole hebdomadaire de façon ininterrompue sur une année. En effet, les variations d'humeurs, la réapparition momentanée de symptômes, les périodes de repli sur soi amène la personne à se détacher de son activité bénévole pour prendre soin d'elle. Je me permets de présenter ici la métaphore utilisée par un suivi pour m'explique son impossibilité à

sortir à certaines périodes de l'année :

« j'suis comme les insectes, prenez une libellule, elle ne sort pas quand il pleut sinon elle tombe à l'eau et se fait bouffer par un crapaud »

Or le respect d'un engagement durable dans une activité bénévole est demandé lors d'une inscription pour permettre aux associations de s'organiser. Quand ce n'est pas les membres qui excluent le bénévole pour le non respect de son engagement, c'est la personne elle même qui va s'interdire d'y retourner car elle ne pourra supporter le regard de l'autre sur son comportement qu'elle juge sévèrement.

Les angoisses et le poids des responsabilités :

Comme l'explique Gilles Vidon (1995) : « Les troubles psychiques, les déficiences qui en résultent souvent sont des obstacles ou des empêchements dirimants à une adaptation aux conditions de la vie « ordinaire », conditions matérielles et morales propres à chaque individu. »

Un ensemble de consignes mal comprises, la peur de mal faire ce qui est demandé, un surinvestissement de l'activité...viennent réactiver des angoisses et amènent le bénévole à mettre fin à son activité qui ne lui procure plus de satisfaction. Ces difficultés viennent souvent faire ressurgir des difficultés rencontrées par le passé dans le cadre d'une pratique professionnelle et réactiver un fort sentiment d'échec. Les difficultés prenant alors le pas sur les compétences et la confiance en soi, le bénévole met fin à sa pratique.

Difficulté à se sentir et être intégré dans le groupe:

Nous savons que la relation à autrui et la création de lien social est une difficulté non négligeable pour une personne en situation de handicap psychique. Or les témoignages recueillis en entretien avec les usagers ont la particularité de représenter les groupes de bénévoles associatifs comme constitués de longue date avec des fonctionnements bien établis. C'est à la nouvelle « recrue » de s'adapter au groupe et au fonctionnement et de faire les premiers pas pour aller à la rencontre des autres bénévoles. L'âge mur de la plupart des bénévoles, souvent retraités, est également mis en avant pour exprimer le fait qu'il est difficile de lier des affinités avec les personnes présentes. Je précise que les personnes que j'accompagne dans le cadre d'une recherche d'activité bénévole ont principalement entre 30 et 45 ans.

1.4.2 Le poids des représentations sociales négatives des troubles psychiques

Comme expliqué précédemment, il existe un centre du volontariat où des conseillers sont chargés de mettre en relation des personnes souhaitant exercer une activité bénévole et les associations en demande. Après avoir préparé leur entretien, pris soin de regarder les offres de bénévolat consultables sur le site et d'en sélectionner quelques-unes intéressantes, les usagers prennent rendez-vous auprès d'un conseiller. Pendant l'entretien, au moment d'aborder leurs disponibilités et de ce fait leur inactivité professionnelle certains usagers souhaitent être authentiques et choisissent d'évoquer le fait qu'ils sont en situation de handicap psychique. Ceux-ci ne me disent pas qu'on leur refuse une activité bénévole mais témoignent du fait que leur interlocuteur souhaite en savoir plus que nécessaire sur leur handicap et qu'à l'issue de l'entretien aucune offre de bénévolat ne correspond à leur profil. Quant à celles présélectionnées via internet, elles ne sont plus disponibles.

Nous avons alors émis l'hypothèse que le handicap psychique fait peur et que les nombreux préjugés qui l'accompagnent viennent contrarier les recherches d'action bénévoles de nos usagers.

Des demandes de bénévolat aboutissent tout de même par une inscription dans une association mais les préjugés entraînent alors d'autres types de difficultés.

Lorsque la personne est identifiée comme « malade psychique » les partenaires ont tendance à adopter des comportements stigmatisants. Ils peuvent être ultra protecteur voir infantilisant ou au contraire dans le rejet. Je citerai Monsieur P. pour illustrer mes propos :

« Au début je n'ai rien dit, personne ne savait que j'étais bipolaire et tout se passait très bien mais quand je leur ai dit ils se sont mis à me faire de mauvaises blagues du genre: t'as vu l'enveloppe elle est timbrée aussi; Dès que je riais ou au contraire m'énervais on mettait ça sur le dos de la maladie. J'ai pas supporté, je suis parti ».

Enfin lorsqu'ils choisissent de ne rien dire, il est difficile d'expliquer les périodes de repli, les demandes de reformulations des consignes, la timidité...

Au-delà de cette stigmatisation venant de l'extérieur, une personne ayant des troubles psychiques peut être amenée à « s'autostigmatiser ». Comme l'a présenté le Docteur J.Y Giordana lors de son intervention à Marseille dans le cadre du DIU, une personne peut internaliser la stigmatisation en s'attribuant des préjugés portés par d'autres sans que cela soit vrai. Cette autostigmatisation entraîne alors un comportement de « discrimination anticipée »,

la personne dans un processus de dévalorisation et perte d'estime de soi va s'interdire d'accéder à une activité bénévole.

Si nous prenons les premiers résultats de l'étude INDIGO (INternationalstudy of Discrimination and stGma Outcome) soit l'étude internationale sur les effets de la stigmatisation et de la discrimination. Celle-ci met en évidence que la discrimination anticipée (s'empêcher de rechercher un emploi, s'empêcher de rechercher une relation) est importante et plus fréquente que la discrimination réellement expérimentée dans ces domaines. En effet, plus de la moitié des participants ont anticipé une discrimination qu'ils n'avaient jamais réellement expérimentée.

Nous avons donc fait le constat que les difficultés associées au handicap psychique et les représentations sociales de celui-ci étaient un frein à la pratique d'une activité bénévole. Mais devant la persistance de la demande de nos usagers nous en sommes venus à nous demander :

Comment allier besoin d'utilité sociale et handicap psychique?

2. Le bénévolat: une réponse au besoin d'utilité sociale?

Dans cette partie, nous verrons que la notion d'utilité sociale ne s'applique pas à une personne et chercherons à comprendre ce que l'association Espoir 54 et les usagers attribuent dans son utilisation. Puis nous verrons en quoi la pratique d'une activité bénévole peut être bénéfique au rétablissement d'une personne.

2.1 Définition de l'utilité sociale

2.1.1 Une notion mal utilisée dans le cadre de l'accompagnement social

La logique voudrait que l'utilité sociale soit au sens littéral le fait d'être utile à la société. L'utilité sociale est une notion utilisée dans de multiples disciplines qui n'en font pas toute un usage commun. En effet, comme cela est expliqué dans l'ouvrage : « La notion de l'utilité sociale au défi de son identité dans l'évaluation des politiques publiques », bien que dérivée de l'intérêt général, l'utilité sociale n'est pas une catégorie juridique définie et son interprétation varie en fonction des cadres dans lesquelles elle est utilisée. Les juristes expliquent que c'est « une méthodologie développée par l'administration fiscale afin de permettre aux organismes à but non lucratif d'échapper à l'impôt »

En 2003, Jean Gadrey, économiste français, a défini cinq thèmes principaux qui regroupent un ensemble de critères permettant de définir l'utilité sociale mais ces critères sont destinés à des organisations de l'économie sociale et solidaire. L'utilité sociale étant alors surtout destinée à mettre en valeur les « plus values sociales » créées par le secteur associatif dans un contexte où l'aspect quantitatif (rentabilité chiffrée) d'une action est de plus en plus valorisé.

Il est intéressant d'aborder le point de vue d'Amartya Sen, concernant la définition de l'utilité sociale car s'opposant au point de vue utilitaristes, elle introduit la notion de capacité de choix d'actions des individus que nous retrouvons dans « l'empowerment ».

En effet, selon les doctrines utilitaristes, Ce qui est « utile » désigne ce qui contribue à améliorer le bien-être d'une population. C'est en ce sens particulier qu'on peut parler du calcul de l'utilité d'un acte, ou qu'on peut comparer les utilités de différentes actions ou règles. Mais pour A Sen (2003), « il ne s'agit ni de bonheur, ni de satisfaction des désirs pour évaluer le bien

être d'une personne mais de choix et de liberté ».

L'utilité sociale d'une action ne se réduit donc pas à apporter des moyens ou des réponses qui auront pour but d'améliorer les conditions d'existences et de satisfaction des personnes mais plutôt de leur donner les moyens de faire des choix et de s'engager.

J'ai choisi de présenter cette définition de l'utilité sociale car elle fait le parallèle avec l'expression d'un besoin d'engagement lorsque les usagers cherchent à pratiquer une activité bénévole. Cependant nous remarquons encore une fois que l'utilité sociale s'applique ici à une action, un organisme mais pas à une personne.

Dès lors il paraît primordial de comprendre ce que recouvre la notion d'utilité sociale quand elle est utilisée comme axe de travail du service d'accompagnement à la vie sociale d'Espoir 54.

2.1.2 L'utilité sociale à Espoir 54

Methodologie:

Pour ce travail de définition, j'ai mis en place un groupe de travail constitué de 4 usagers volontaires, de ma chef de service (de formation...) et de 3 accompagnateurs-médiateurs de formation (éducatrice spécialisée, assistante sociale et psychologue) le mardi 15 avril 2014.

J'ai choisi d'utiliser la technique d'animation « Metaplan » car elle sollicite la créativité d'un groupe en s'appuyant sur la participation des personnes, la visualisation et la structuration de leurs idées. Elle permet de prendre en compte toutes les opinions et de construire une réponse née de l'interaction de l'ensemble des participants.

J'ai proposé la question suivante : Que signifie pour vous l'utilité sociale?

Chaque participant a écrit individuellement ses réponses sur des cartons anonymes : un carton exprimant une idée en 3 ou 4 mots. Ensuite, tous les cartons ont été lus et classés par thème puis collés sur une feuille de paperboard. Pour finir, nous avons donné un titre à chaque sous groupe constitués qui sont devenus les éléments constitutifs de la définition de l'utilité sociale proposée ci dessous.

Dans un premier temps je vais présenter les réponses reçues par thématiques elles même définies par le groupe :

Faire quelque chose à l'extérieur de la Structure :

- Etre dans la cité
- L'aide au retour à la vie sociale (en dehors d'espoir 54)

Apporter une aide :

- Etre utile
- Penser aux autres
- Etre utile pour quelqu'un ou pour quelque chose
- Etre à l'écoute de l'autre
- Rendre service

Partage de compétences :

- Participer à l'effort collectif
- Apport pour la collectivité
- Transmettre des savoirs faire et être, des compétences

Appartenir, faire partie d'un groupe

- Aller à l'extérieur mais pas seul
- Faire/développer ensemble
- Avoir une place
- Avoir une place dans la cité
- Sentiment d'appartenance à un groupe
- Participer à un groupe

La pertinence de l'utilité sociale :

- Raccrocher avec les structures d'accompagnement
- La personne peut vivre dans la ville
- Pour aider la personne dans ses démarches

Apports, conséquence de l'utilité sociale pour le bénéficiaire :

- Maintenir la personne dans un équilibre mental
- Pouvoir faire autre chose
- Evoluer changer

- Rompre l'isolement
- Faire des rencontres
- Qui crée du lien social
- Le maintien dans un équilibre parfois fragile
- Devenir autre chose (altruisme)
- Se développer soi même et la collectivité

Définition collective de l'utilité sociale en lien avec les réponses données :

« Mobiliser ses compétences pour apporter un soutien, une aide à une personne ou un groupe de personne à l'extérieur des services d'accompagnement pour retrouver une place d'acteur dans la société et retrouver un « sens à sa vie ». L'utilité sociale contribue au maintien d'une bonne santé mentale. »

2.2 L'utilité sociale, une part essentielle dans le rétablissement

2.2.1 Un besoin fondamental de l'homme

La pyramide des besoins d'A Maslow (1943), psychologue américain présente les besoins fondamentaux de l'homme et me permet ici de mettre en lumière que tout être humain tend à d'autres besoins que ceux attendant à sa survie et sa sécurité.

Par ordre d'importance, le sentiment d'appartenance, c'est-à-dire le besoin de savoir que l'on compte pour les autres et de faire partie d'un groupe. Le besoin de reconnaissance et d'estime et enfin la réalisation de soi de par la nécessité d'affirmer son caractère unique et de réaliser ses potentialités, sont les trois derniers besoins élémentaires de la pyramide.

L'homme chercherait à remplir les besoins d'un niveau donné avant de penser aux besoins situés au niveau immédiatement supérieur de la pyramide. Cette théorie est bien sur discutable car tout individu n'a pas ce mode de hiérarchisation de ses besoins. A un moment donné, ces besoins peuvent être simultanés voire même contradictoires cependant la nature même des besoins présentés reste validée.

Prenons un autre point de vue. Bien que les besoins en matière de sécurité et de

nourriture, définis par A. Maslow, soient légitimes, David McClelland(1953), psychologue américain fait valoir que cela représente très peu les préoccupations des personnes qui vivent dans les pays industrialisés. Il a découvert lors de ses recherches que 80 pour cent de l'activité mentale quotidienne des individus est liée à trois raisons sociales qui ne sont pas la sécurité ou l'alimentation.

Ce nouveau modèle met l'accent sur les besoins de réussite (défini comme un comportement orienté vers la compétition avec une norme d'excellence), d'affiliation (défini comme l'appartenance à un réseau social) et du pouvoir (défini comme le besoin d'avoir le contrôle sur son environnement et non pas une forme autocratique ou autoritaire dans ses comportements vis à vis d'autrui).

Enfin, si nous nous rapprochons du modèle de Henderson V. (1960), infirmière, les besoins fondamentaux de l'être humain peuvent être classés selon une liste de 14 items ordonnés que les professionnels de santé utilisent lors des soins d'une personne. Ils répondent aux besoins physiologiques et biologiques d'une personne mais également aux besoins psychologiques et sociaux. Parmi ces derniers items nous trouvons :

S'occuper en vue de se réaliser :

Capacité d'une personne à avoir des activités ludiques ou créatrices, des loisirs, à les impliquer dans son auto-réalisation et conserver son estime de soi. Également de tenir un rôle dans une organisation sociale.

Se récréer :

Capacité d'une personne à se détendre et à se cultiver. Également à s'investir dans une activité qui ne se centre pas sur une problématique personnelle et d'en éprouver une satisfaction personnelle.

Apprendre :

Capacité d'une personne à apprendre d'autrui ou d'un événement et d'être en mesure d'évoluer. Également à s'adapter à un changement, à entrer en résilience et à pouvoir transmettre un savoir.

Si nous prenons en compte ces apports théoriques avec les réponses apportées par le groupe de travail, nous pouvons affirmer que le sentiment d'utilité sociale, recouvrant les notions de

sentiment d'appartenance à un groupe, la valorisation de ses compétences et la reconnaissance individuelle, est une part essentielle du rétablissement d'une personne en situation de handicap psychique car c'est un besoin fondamental chez l'homme.

2.2.2 Présentation de l'expérience de Patrick Italiano

Chercheur en sociologie à l'université de Liège, Patrick Italiano (2007) nous présente l'étude issue d'un projet de recherche, auprès d'un public SDF, mené depuis 2003 par le Centre d'Etude de l'Opinion de l'Université de Liège) et l'Institut Wallon de l'Evaluation de la prospective et de la statistique) intitulé « Identités et capital social ». Il met en évidence que « contrairement à ce que présentait la pyramide de Maslow, le lien social apparaît comme un besoin de base, devant ceux de se nourrir et se chauffer. » et nous démontre que le sentiment d'utilité sociale est primordial dans le parcours de réinsertion de ce public défavorisé.

En effet, il présente la situation de deux sans abris qui ont mis en place un système de solidarité pour apporter de la nourriture à leurs amis hospitalisés. Seuls au départ ils sont ensuite suivis par l'église qui fait des collectes, des associations et le service social de la Mairie de Charleroi. Peu à peu les deux hommes ont retrouvé un logement et se sont réinsérés dans la société. Selon Italiano (2007), « C'est le sentiment d'utilité et la recréation de liens presque familiaux qui permet une resocialisation spontanée »

Il présente également une cafétéria solidaire qui propose aux bénéficiaires de s'y engager comme bénévoles pour effectuer toute sorte de tâches telles que la plonge, l'entretien, le service, l'accueil du public... Cet engagement permet également de retrouver un sentiment d'utilité sociale.

Une fois acquis ou réacquis ce sentiment l'auteur remarque plusieurs évolutions positives dans le parcours de ces sans abris. Dans un premier temps les personnes acceptent plus facilement l'aide proposée par les travailleurs sociaux et une acceptation progressive des normes de la société bien qu'un contact avec la rue reste présent. Les personnes engagées dans ces parcours bénévoles se reconstruisent petit à petit une image positive d'elle-même, souvent fragilisée par un parcours social précaire et réussissent à se projeter dans des actions à plus long terme.

Cette étude nous démontre que des politiques publiques de lutte contre la précarité

doivent être fondées sur la restauration de liens sociaux et valoriser des pratiques participatives et que la prise en compte des besoins psychologiques sont tout aussi important (si ce n'est plus) que des besoins matériels. Ces constats me permettent de faire un parallèle entre les besoins d'un public en grande précarité, dans son parcours de réinsertion sociale, et les besoins inhérents au rétablissement d'une personne en situation de handicap psychique.

2.2.3 Utilité sociale et rétablissement

Comme présenté sur le site du Psycom, le « rétablissement » est un concept anglo-saxon qui trouve son origine dans des mouvements d'usagers des années 1980 et 1990, qui prônaient la reprise du pouvoir d'agir (empowerment) et la défense des droits. Il désigne un cheminement personnel de la personne pour se réapproprier sa vie et se réinsérer dans la société.

L'un des concepteurs du mouvement du rétablissement, Anthony W. (1993) propose une définition qui semble s'accorder avec le plus grand nombre :

« Un processus profondément personnel et unique de changement de ses attitudes, valeurs, sentiments, objectifs, compétences et/ou rôles. C'est une façon de vivre de manière épanouie, avec l'espoir d'apporter sa contribution à la société, même s'il reste d'éventuelles contraintes liées à la maladie. Se rétablir signifie donner un nouveau sens à sa vie, un nouvel objectif, au fur et à mesure que l'on apprend à dépasser les effets catastrophiques de la maladie mentale. »

Cette définition fait écho aux réponses apportées par les usagers d'espoir 54 lors de la réunion de travail sur la définition de l'utilité sociale. Des éléments comme « participer à l'effort collectif », « changer et évoluer » ou encore « se développer soi-même et la collectivité »...viennent appuyer le fait que pour eux, l'utilité sociale est une condition de leur rétablissement.

Prenons les cinq étapes du rétablissement proposé par Andresen R., Caputi P. & Oades L. (2006) :

- **Moratoire** : un temps de retrait caractérisé par un profond sentiment de perte et de désespoir
- **Prise de conscience** : Réalisation que tout n'est pas perdu et qu'une vie enrichissante est possible.

- **Préparation** : Bilan des forces et des faiblesses concernant le rétablissement et début des efforts d'acquisition des compétences pour y arriver.
- **Reconstruction** : Travail actif pour établir une identité positive et des objectifs significatifs, et reprendre sa vie en main.
- **Croissance** : Mener une vie significative marquée par l'autogestion de sa maladie, la résilience et une image de soi positive.

Nous remarquons ici qu'au-delà de l'apprentissage de la gestion de la maladie, apparaît le besoin de se revaloriser, de redonner du sens à sa vie dans le processus de rétablissements. Comme en témoigne H. handlhuber, médiateur de santé paire, à propos de sa nouvelle condition sociale, durant son intervention au DIU : *« on respire mieux quand on est comme tout l'monde, j'ai retrouvé ma place dans la société de première catégorie »*.

En effet, j'ai pu faire le constat qu'il existait une disjonction entre l'évolution de la maladie et le devenir des personnes. Un bon nombre des usagers du SAVS sont dits « stabilisés », ont un parcours de soin au plus proche de leurs besoins mais conservent cependant un lourd handicap social (isolement et absence d'activité). De Pierrefeu et Pachoud (2014) sur la base de ce constat partagé préconise de « développer, à côté de la stratégie médicale traditionnelle, qui vise à optimiser l'évolution de la maladie - la rémission -, une stratégie complémentaire visant l'optimisation du devenir de la personne »

Si je regarde le parcours des personnes que j'ai reçues dans le cadre d'un accompagnement dans l'inscription à une activité bénévole, des points communs apparaissent.

- Connaissance de leurs troubles et acceptation de la maladie.
- Relation de confiance avec le soin établie.
- Participation à la plupart des modules d'apprentissage du SAVS et accompagnement depuis plus de 2 ans.
- Très bonne autonomie dans les actes de la vie quotidienne.

Nous pourrions alors nous dire que la personne ayant développé des compétences dans la gestion de sa maladie et dans les actes de la vie quotidienne à tous les éléments nécessaires pour vivre sa vie de façon satisfaisante. Ce à quoi tous vous répondront « oui mais pourquoi faire ? ».

En effet, il semble qu'à ce moment de leurs parcours, lorsque les tous les axes de travail autour de la gestion de la vie quotidienne ont été travaillés, les personnes accompagnées au SAVS se questionnent sur leur utilité et ressentent le besoin de donner un sens à leur vie afin d'avoir le sentiment que les efforts fournis précédemment n'auront pas été vains.

Ceci illustre parfaitement ce que Vidon (1995) décrit comme la dernière phase de prise en charge dans la réhabilitation psychosociale qui « suppose des habiletés retrouvées et renforcées qui permettent au malade de redevenir utile et par conséquent d'être en mesure d'être réintégré quelque part dans le tissu économique »

Lors de la journée régionale de travail et d'échanges du comité des Croix Marines d'Annecy du 25/11/2013, Bernard Pachoud, professeur en psychopathologie a présenté 4 composantes du rétablissement basé sur les écrits de P. Deegan, M. Slade et B. Shrank de la manière suivante :

1 L'espoir (retrouver et maintenir l'espoir)

- Croire que le rétablissement (aller mieux, reprendre le cours de sa vie) est possible
- La capacité de projection sur l'avenir, d'appréhension des possibles et d'anticipation est une des dimensions existentielles fondamentales (du mode d'être proprement humain)

2 L'affermissement d'une identité personnelle, la constitution d'un soi

- La constitution narrative d'une représentation unifiée de soi
(Importance d'un partage narratif d'expériences ou de parcours entre usagers)
- L'estime de soi repose sur la reconnaissance, dans la sphère des activités coopératives, c'est-à-dire principalement du travail, de l'utilité sociale de son action mais aussi d'une reconnaissance personnelle de soi comme « être capable », de soi dans son pouvoir faire, ce qui présuppose « le sentiment d'efficacité personnelle »

3 La restauration du pouvoir (empowerment) et d'un sentiment de contrôle sur sa vie, d'un sentiment de responsabilité.

- Des déterminants internes (le sentiment d'efficacité personnelle fondée sur des réalisations, des accomplissements)
- Des déterminants environnementaux : attitudes de l'entourage, des soignants...

4 La restauration du sens

- Suppose d'avoir des objectifs (réalistes), et un sentiment du sens de sa vie.
- Suppose également souvent de faire le deuil d'objectifs antérieurs, désormais inaccessibles, et d'une représentation de soi qu'il faut reconstruire autrement.

Le sens, les responsabilités, l'efficacité personnelle, l'utilité sociale font partie du parcours de rétablissement. Le travail y étant d'ailleurs présenté comme un point essentiel.

Comme je l'ai présenté précédemment, les personnes que j'accompagne dans le cadre de mes missions ont fait le deuil de l'emploi ou ne se sentent pas encore prête à s'engager dans des démarches de recherche d'emploi.

Finalité pour les uns, tremplin pour les autres, le bénévolat ne serait-il pas un moyen efficace de répondre au besoin de sentiment d'utilité social indispensable au rétablissement de la personne.

2.3 Le bénévolat, une réponse adaptée à la demande des usagers

Selon l'association France Bénévolat, il y a environ 16 millions de bénévoles en France soit 26% de la population qui met ses compétences et son temps libre dans un engagement au service des autres. Si nous analysons, au travers de données récoltées sur le site de France bénévolat et de passerelles et compétences, les motivations de ces bénévoles et les retombées positives de cette pratique, nous verrons qu'elles se rapprochent en tout point de celles des usagers d'Espoir 54 qui souhaitent aborder la question de l'utilité sociale durant leur parcours d'accompagnement. Commençons par les différentes motivations qui peuvent conduire à la pratique d'une activité bénévole :

Une stratégie d'adaptation : Il y a d'une part les jeunes demandeurs d'emploi qui souhaite se créer une expérience de terrain et d'autre part des personnes animées par une logique de « différemment de l'engagement dans un monde professionnel âpre et complexe » (Saint Martin 2006). Pour ces derniers il s'agirait d'une période moratoire pour tester sa personnalité, ses valeurs, un processus de maturation et de mûrissement.

La recherche d'épanouissement et de plaisir : Le bénévolat est l'occasion de mettre en œuvre ses compétences de manière plus ludique dans un rapport non « instrumentalisé » ce qui permet de rendre plus tenables une activité professionnelle ou une vie sociale qui ne les satisfait pas

pleinement en terme de sens et de cohérence avec les valeurs personnelles

L'appartenance à un groupe : cette motivation est d'autant plus présente lorsque la personne n'exerce aucune activité professionnelle et à un réseau social restreint.

Une logique d'accomplissement : Cela correspond au besoin de donner du sens à sa vie, ce besoin se retrouve surtout chez les personnes retraitées qui ne se satisfont pas d'une retraite purement ludique.

Nous pouvons ici constater que les motivations précitées rejoignent de prêt les besoins évoqués par les usagers lors de mes entretiens individuels et la définition co-rédigée de la notion d'utilité sociale.

Voyons maintenant les retombées positives de la pratique d'une activité bénévole à partir de l'étude menée par E. Saint Martin sur le bénévolat comme espace de reconnaissance pour les demandeurs d'emploi.

Le sentiment d'utilité : apporter son soutien à l'autre en donnant de sa personne procure une grande satisfaction et participe au renforcement de l'estime de soi.

La liberté : s'engager sans avoir à tenir un rapport hiérarchique et des contraintes non choisies, consentir à l'action ajoute à l'estime de soi la possibilité de s'accomplir et de donner du sens à sa vie.

La reconnaissance : qu'elle vienne des personnes recevant l'aide du bénévole ou des personnes faisant partie de son équipe (réfèrent, collègues bénévoles...), la valorisation et la confiance accordée renforcent le bénévole dans son sentiment de réussite et d'utilité.

Résistance au statut « d'handicapé » : Saint Martin évoque la résistance au statut de chômeur mais nous pouvons faire l'analogie car le mécanisme est similaire. En effet, beaucoup des personnes accompagnées se voient malheureusement attribué par leur entourage une étiquette négative d'assisté, de fainéants, d'incapable...La convivialité et la bienveillance des groupes bénévoles permettent de cicatiser certaines blessures mais également de renforcer le bénévole dans la croyance en ses compétences. Comme le dirait Monsieur B en référence à la célèbre maxime « la France appartient à ceux qui se lèvent tôt » : « *Bah moi j'peux pas me lever tôt*

mais ça m'empêche pas de vouloir faire quelque chose pour la France ».

Développement des capacités relationnelles : prendre de l'assurance, être moins méfiant et timide, accepter la différence, contribue à éviter les risques de repli sur soi et d'isolement

Finalement nous voyons que le bénévolat permettrait aux usagers d'Espoir 54 de se reconstruire une image positive d'eux même, de retrouver des responsabilités en lien avec une réaffirmation d'un pouvoir d'agir et de donner du sens à sa vie. La pratique d'une activité bénévole semble bien être en adéquation avec les étapes clés du Rétablissement lorsque la pratique d'une activité professionnelle n'est pas envisagée par la personne. Le bénévolat peut être envisagé comme un tremplin vers le milieu professionnel mais également comme un objectif de vie. « Il apparaît qu'une personne arrive à la conclusion que sa voie de réhabilitation n'est pas le travail » (Pierrefeu & Pachoud 2014)

« Le rétablissement n'est possible que dans un contexte où l'individu peut être acteur de sa propre vie, de ses soins et où il lui est possible de s'engager dans un travail ou des activités significatives dans la collectivité...Il s'agit de créer et d'assurer un contexte de soins et de soutien dans lequel la personne concernée puisse retrouver la confiance en soi, l'estime de soi, l'espoir d'un avenir riche et positif, mais également la confiance et le respect d'autrui ». (Greacen et Jouet 2012)

Cet extrait traduit parfaitement l'issue de ma réflexion personnelle qui m'a amené à vouloir mettre en place le service « Bénévoles Intérim » à Espoir 54.

Dans la suite de cet écrit, je présenterai les objectifs et le fonctionnement du service bénévole Intérim tel qu'il a été pensé lors de sa création en 2011, essaierai d'y apporter un regard critique à partir des éléments enseignés pendant les heures de Formation du DIU en santé mentale communautaire et proposerai des améliorations pour que cet outil s'inscrive dans une éthique communautaire.

3 Le service bénévole intérim : un outil de réhabilitation psychosocial au service du rétablissement ?

3.1 Présentation et fonctionnement du service « Bénévoles Intérims »

3.1.1 Objectifs du service

Cette présentation tient compte des éléments dispensés dans le cadre d'une formation à la méthodologie de projet proposée par l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé de Lorraine (IREPS) du 2 au 6 juin 2014 à Nancy. Elle explique le fonctionnement du service tel qu'il a été mis en place en 2011.

Finalité du service Bénévoles Intérims : Permettre aux personnes en situation de handicap psychique de retrouver un sentiment d'utilité sociale

Objectif général : Soutenir les usagers du SAVS d'Espoir 54 dans la pratique d'une activité bénévole au cœur de la cité.

Objectifs spécifiques :

- Constituer et dynamiser un groupe d'usagers souhaitant être bénévoles
- Mettre en relation les compétences des usagers avec les besoins ponctuels de bénévolat des partenaires locaux.
- Destigmatiser la maladie psychique

Objectifs opérationnels :

- Identifier et Créer un réseau de partenaires ayant un besoin ponctuel de bénévoles
- Créer des espaces d'échanges et de rencontre entre les bénévoles inscrits dans le service « Bénévoles Intérims »
- Accompagner individuellement les usagers dans leur parcours de bénévolat

3.1.2 Inscription du bénévole dans le service

Comme expliqué précédemment, un usager du SAVS peut travailler l'axe 8 « emploi et utilité social » pendant son accompagnement à Espoir 54. Lorsque celui fait le choix de creuser cette question et notamment en évoquant le souhait de faire du bénévolat, le référent lui propose de rencontrer la coordinatrice d'action sociale qui soutien les usagers du SAVS dans l'accès à un lieu de bénévolat.

Si la personne accepte, la coordinatrice la rencontre pour faire le point sur sa demande. Ce premier échange permet surtout de se présenter et de créer un premier lien de confiance. Il s'agira ensuite de comprendre la demande de la personne (pourquoi souhaite-t-elle faire du bénévolat ? Est-ce réellement une demande de sa part ? A-t-elle une idée de ce qu'elle voudrait faire...)

A la fin de la discussion, la coordinatrice lui présente les deux accompagnements possibles :

- La soutenir dans sa recherche de bénévolat traditionnel en l'aidant à définir un projet et à faire les démarches de recherches et de rencontres mais de manière autonome.
- Une inscription au service bénévole intérim qui lui permet d'expérimenter le bénévolat de manière ponctuelle dans un cadre sécurisant

Lorsque la personne choisi le deuxième type d'accompagnement, un deuxième rendez-vous est fixé pour officialiser son inscription dans le service.

Cette rencontre est composée de trois temps :

Dans un premier temps, la coordinatrice explique les différents éléments qui ont amené le SAVS a créé cet outil, cela permet de rassurer l'utilisateur sur le fait qu'il n'est pas seul à rencontrer ses difficultés mais également à lui montrer que ses compétences peuvent réellement être utiles même si elles ne sont pas mobilisables de façon linéaires ou que cela nécessite un accompagnement spécifique.

Le second temps est consacré à co-définir le profil du bénévole en échangeant sur ses compétences, ses souhaits (publics, type d'action bénévole...) ses disponibilités, et enfin s'il souhaite faire part de certaines craintes ou difficultés (préfère être en binôme, ne pas être en contact avec trop de public, ne peut porter de charges lourdes...). La coordinatrice faisant partie

de l'équipe du SAVS connaît chaque personne rencontrée ce qui, ajouté au discours de la personne, apporte une perception objective des potentialités du future bénévole.

Le troisième temps officialise l'inscription de la personne dans le service « bénévoles intérim » par le remplissage d'une fiche de liaison reprenant les éléments évoqués précédemment et une signature symbolisant l'adhésion au service (cf. annexe n°2).

A partir du moment où la personne signe sa fiche de renseignement elle fait officiellement partie du service et peut être sollicitée pour des missions. Il n'y a pas de durée limitée ou de période d'essai puisque la personne peut à tout moment décider de quitter le service. Il lui suffira d'en faire la demande.

3.1.3 Un engagement individuel au service d'un collectif

Lorsqu'un partenaire transmet un besoin à la coordinatrice, celle-ci contacte les bénévoles en fonction de leurs profils et disponibilités et les met en relation avec lui.

Un bénévole peut toujours refuser une action, celui-ci ne doit jamais se sentir obligé d'accepter une mission s'il ne se sent pas suffisamment armé pour y répondre ou si elle ne correspond pas à ses attentes. Savoir dire non fait partie de l'engagement dans le service « Bénévole Intérim », être capable de reconnaître et d'accepter ses limites est un élément tout aussi important que la nature des compétences pour adhérer au service.

En revanche lorsqu'il l'accepte, il doit respecter son engagement. Si la personne ne peut vraiment plus assurer une mission elle doit prévenir la coordinatrice pour se faire remplacer. Une mission qui n'est pas honorée peut remettre en cause la crédibilité du service et donc le partenariat futur avec un partenaire pénalisant ainsi l'ensemble des membres. Si les bénévoles ne respectent pas leurs engagements, l'inscription dans le service peut être remise en question et un entretien avec la coordinatrice est proposé pour comprendre où se situe la difficulté pour ensuite réorienter la personne. Le bénévole prend alors conscience que ses choix individuels auront des conséquences pour le partenaire mais également pour l'ensemble du groupe ce qui lui apporte une double notion d'utilité sociale (un soutien à ses pairs et un soutien aux partenaires).

Une fois par trimestre l'ensemble des bénévoles (peu importe le nombre de missions réalisées) et la coordinatrice se réunissent à Espoir 54 autour d'un repas. Ce temps à pour objectifs de renforcer le sentiment d'appartenance à un groupe, de valoriser les bénévoles et ainsi renforcer leur estime de soi.

Pendant le repas les bénévoles échangent sur les missions qu'ils ont pu faire, ils racontent des anecdotes, expriment les difficultés qu'ils ont pu rencontrer...dans une ambiance très conviviale. Ces temps permettent de créer du lien entre les bénévoles et de renforcer la notion d'engagement dans le groupe.

À la fin du repas (pendant le café) la coordinatrice lit les lettres et mails de remerciement envoyés par les partenaires à l'ensemble du groupe. Les bénévoles sont souvent surpris d'entendre à quel point un partenaire peut être satisfait de leurs interventions.

3.1.4 Le rôle de la coordinatrice d'action sociale

La coordinatrice s'assure du bien-être des bénévoles dans le service « Bénévole Intérim ».

Elle connaît les compétences et les difficultés de chaque membre ce qui lui permet d'orienter les personnes sur des missions correspondant à leur profil. Elle établit un lien de confiance suffisamment solide pour permettre à l'utilisateur d'exprimer ses craintes, ses besoins ou encore ses remarques.

Elle organise et anime les repas trimestriels pour les bénévoles.

Elle peut également accompagner des bénévoles qui le souhaitent sur une mission afin de les réassurer, surtout dans les premiers temps.

Elle soutient les usagers dans le respect de leurs engagements en leur rappelant les règles de fonctionnement du service. Elle peut également aborder certains points problématiques en lien avec les missions bénévoles à effectuer pouvant porter sur l'hygiène et la présentation, la ponctualité, les problèmes de santé, lors d'entretiens individuels. Ces différents points pourront par la suite être retravaillés avec le référent de la personne, si elle le souhaite, et ainsi faire l'objet d'un nouvel axe de travail SAVS.

Elle informe les partenaires locaux de l'existence du service en envoyant régulièrement un mailing à son réseau. Elle reçoit les besoins des partenaires et contacte les bénévoles à positionner sur les différentes actions. Elle s'assure que les bénévoles sont accueillis par une personne identifiée sur le lieu de bénévolat et que les missions proposées sont celles réellement effectuées en demandant un mail précisant ces éléments.

3.1.5 L'organisation avec les partenaires

Lorsqu'un partenaire souhaite faire appel au service Bénévoles Intérim il envoie un mail à la coordinatrice au moins deux semaines avant la date d'intervention.

Dans ce mail doivent figurer :

- La date, le lieu et la durée de l'intervention
- La ou les mission(s) à effectuer
- Le nombre de personnes souhaitées
- Le nom de la personne qui accueillera les bénévoles et son numéro de téléphone

Une fois que la coordinatrice a reçu l'accord des bénévoles contactés, elle renvoie un mail avec le nom de ceux qui seront présents pour la mission proposée.

Une évaluation de l'action des bénévoles est demandée par mail à la fin de chaque intervention. Ces mails permettent de valoriser et remercier les bénévoles mais également d'améliorer le fonctionnement du service en fonction des remarques faites par les partenaires.

La coordinatrice contacte également chaque bénévole pour connaître son niveau de satisfaction quant à la mission proposée et son avis sur l'accueil qui leur a été fait.

3.2 Analyse de l'outil

3.2.1 Le service Bénévole Intérim et la réhabilitation psychosociale

Le dessein de la réhabilitation psychosociale est « d'aider ces personnes à vivre dans la communauté des existences aussi gratifiantes que possibles, avec les limites imposées par leurs difficultés. » (Vidon, 1995). L'objectif du service, ici créé, répond bien aux objectifs de la réhabilitation psychosociale, il permet aux usagers d'Espoir 54, fragilisés par la maladie, d'accéder à une activité dans laquelle ils pourront se sentir utiles au cœur de la cité dans un cadre adapté à leur singularité.

Au-delà de soutenir l'utilisateur dans le développement et la mise en pratique de ses compétences, le service « Bénévole Intérim » a un pouvoir de destigmatisation auprès des partenaires extérieur ce qui est essentiel à l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques.

Analysons dans un premier temps l'impacte de la participation à ce service sur la personne.

Accepter de répondre à une mission, se positionner sur diverses activités plus ou moins confrontantes...vont obliger la personne à reprendre une place d'acteur dans son parcours. Avoir une meilleure gestion de ses symptômes, être responsable de ses choix et renforcer ses capacités à prendre des décisions seront des éléments clés venant ainsi renforcer son « empowerment ».

La participation aux missions bénévoles va permettre à l'utilisateur d'utiliser au maximum ses capacités humaines. Au-delà de renforcer ses compétences en les mettant à la disposition de tous, un bénévole pourra en développer d'autres pendant ses heures de bénévolats (relationnelles, présentation et positionnement dans un groupe...). Prenons pour anecdote l'exemple de Monsieur M qui n'avait aucune difficulté à entrer en contact avec des personnes qu'il ne connaissait pas mais pour qui l'hygiène et la présentation restaient des freins à son insertion. Il s'est inscrit sur une mission d'accueil du public lors d'un colloque organisé par le centre psychothérapique de Nancy au palais des congrès. Après avoir rediscuté avec lui de ces éléments il me dit « *Ne t'inquiète pas je gère !* ». Je me suis inquiétée mais l'ai laissé y aller. Monsieur M est arrivé rasé de près, avec un costume trois pièces au palais des congrès puis avec un grand sourire, m'a fait un clin d'œil et s'est assis à la table d'accueil.

Les principes de la réhabilitation mettent en évidence le fait que nous devons également soutenir « l'extérieure » à accueillir des personnes souffrant de handicap psychique au sein de la communauté. Un travail de destigmatisation est donc essentiel. Selon (Corrigan et Watson 2002) « Les approches privilégiant les contacts réduisent la stigmatisation en favorisant des occasions pour la population d'avoir des interactions interpersonnelles positives avec des personnes souffrant de maladie mentale. »

Les volontaires du service « Bénévoles intérim » intègrent des équipes de bénévoles, de professionnels, avec qui ils partagent des responsabilités pour mener à bien un projet collectif. Il n'est pas rare que les structures faisant appel à nos services pour la première fois émettent des craintes quant à la « bonne adaptation de nos publics à leurs besoins » et demande à un professionnel d'être présent, au moins au début. Il est clair que la représentation qu'ils ont à ce moment d'une personne souffrant de trouble psychique est totalement faite de préjugés négatifs mais nous l'acceptons en étant convaincus qu'une démonstration sera plus convaincante que de longs discours. Et cela fonctionne, des partenaires nous font régulièrement part de leur surprise quant à la qualité des compétences des personnes positionnées et de l'image négative qu'elles avaient à la base. Une personne m'a même dit un jour : « *Nous avons bien accueilli vos*

collègues mais c'est dommage qu'aucun handicapé n'ai pu venir », je me suis fait une joie de lui rétorquer qu'aucun collègue n'avait accompagné les bénévoles.

Le service « Bénévole Intérim » permettant la rencontre entre des personnes souffrant de troubles psychique et le grand public tous centrés sur un projet et une activité commune permet indirectement la destigmatisation.

3.2.2 Le service « Bénévoles Intérim » et le rétablissement

Dans l'ouvrage « Pour des usagers de la psychiatrie acteurs de leur propre vie », Boardman et Sheperd nous présentent les principes de base d'un service centré sur le rétablissement. Celui-ci doit permettre : « l'espoir (entretenir la motivation et l'espérance d'une vie personnelle épanouie), être acteur de sa santé et de sa vie (retrouver le sentiment d'autodétermination) et trouver des opportunités (tirer profit des circonstances pour atteindre des buts positifs) »

L'engagement de la personne dans le service de bénévolat et les responsabilités qui lui sont associées impliquent que l'utilisateur se saisisse de ses difficultés et trouvent à la fois la motivation et les solutions pour y faire face. Il peut être acteur de sa vie en développant son « autogestion et autodétermination ».

Le Bénévole engagé dans le service, ici créé, pourra développer ces aptitudes à reconnaître non seulement ses incapacités mais à cette occasion aussi l'étendue de ses capacités, désappries ou méconnues ce qui apparaît comme fondamental dans son parcours de rétablissement.

En participant aux activités bénévoles, les usagers retrouvent ainsi progressivement une place dans la société. En y apportant leur propre participation ils ont l'occasion d'être utiles et de se sentir, de ce fait, pleinement intégrés. Rappelons alors les paroles du sociologue E Morin qui affirme que : Solidarité et responsabilité sont « l'une des deux sources éthiques qui sont vitales pour toute vies et sociétés humaines »

La participation à une activité bénévole dans la cité va permettre à l'utilisateur de retrouver une bonne estime de soi. Nous avons vu précédemment que la construction d'une identité personnelle positive en dehors du handicap psychique est une autre condition du rétablissement. Hors la diversité des missions, leur courte échéance et l'accompagnement individuel proposé permettent à tous les usagers de vivre des expériences positives, de réussir des objectifs qu'ils se sont fixés pour venir en aide à autrui. Le renouvellement d'expériences

positives va permettre de restaurer la confiance et l'estime de soi et amener l'utilisateur à oser prétendre à des objectifs plus grands en croyant en ses compétences.

Prenons l'exemple de Monsieur H qui a été un des premiers bénévoles du service. Après une série d'échecs dans le monde du travail en lien avec des difficultés relationnelles et une très faible confiance en ses compétences, il en était arrivé à la conclusion qu'il ne pouvait pas travailler. Souhaitant tout de même remplir ses journées en participant à une activité dans laquelle il se sentirait utile il s'est inscrit comme bénévole dans le service « Bénévole Intérim ». Il a commencé par faire des activités en binôme puis a pris confiance en lui pour y répondre seul, a pu faire le point sur ce qui le sécurisait ou au contraire était source de stress, a tester plusieurs types d'activités...Fort de cette expérience il a souhaité reprendre un accompagnement vers l'emploi et travaille aujourd'hui comme bibliothécaire à temps partiel. Malgré le fait qu'il ne puisse plus participer à des missions bénévoles, il est toujours invité au repas trimestriel ce qui continue à lui fournir ce sentiment d'appartenance qui le sécurise et apporte de l'espoir aux autres bénévoles.

Ce parcours illustre bien les propos apportés en amont mais je souligne également le fait que c'est grâce à Monsieur H que je me suis questionnée sur l'importance du sentiment d'utilité sociale dans le rétablissement d'une personne et ai souhaité développer cet outil de façon à permettre à d'autres usagers d'y trouver une place.

Au vu de ces divers éléments, le service « Bénévole Intérim » semble bien être un outil de réhabilitation psychosociale favorisant le rétablissement de la personne en situation de handicap psychique. Il répond également à la demande initiale des usagers qui était de retrouver un sentiment d'utilité sociale au cœur de la cité. Cependant, cet outil est perfectible. La dernière partie de cet écrit sera donc consacrée aux améliorations apportées à l'outil et aux perspectives d'évolutions.

3.3 Evolutions et perspectives

3.3.1 Ancrer le projet dans une dynamique institutionnelle

Créé sur le terrain pour répondre aux sollicitations du public, cet outil n'est pas le fruit d'une réflexion institutionnelle. La coordinatrice et les professionnels du SAVS se sont investis autour de ce projet. Les membres de la direction et du conseil d'administration ont eu

connaissance de la mise en place de cette outil et l'ont validé mais n'ont pas participé à la réflexion. Hors, que ce soit en formation à la méthodologie de projet ou durant les interventions des professionnels pendant les heures de formation du diplôme interuniversitaire, tous ont souligné le fait qu'une action doit être réfléchie et validée par l'ensemble d'une institution pour qu'elle soit pérenne.

De ce fait, j'ai rencontré la chef de service du SAVS et le directeur d'Espoir 54 le 3 juillet 2014 pour rediscuter du service « Bénévole Intérim » et établir une stratégie partenariale pour dynamiser le réseau de partenaires.

A l'issue de cet entretien, les membres de la direction étaient convaincus de l'utilité de cet outil et à la nécessité de le rendre plus accessible aux partenaires en renforçant sa légitimité, de part la formalisation d'un cadre d'intervention bénévole répondant aux exigences légales et à la création d'un réseau de partenaire solides et identifiés.

En ce qui concerne le cadre légal d'intervention, la coordinatrice se renseignera sur les limites de l'action bénévole (pour ne pas faire involontairement du travail « déguisé »), créera des outils d'accueil clarifiant les missions et le statut des bénévoles et rencontrera ses partenaires de terrain pour faire un état des lieux des besoins et possibilités d'intervention en matière de bénévolat auprès de ces derniers.

3.3.2 Création d'un réseau de partenaires identifiés et engagés

Lors du Colloque « Citoyenneté et santé mentale » du 6 janvier 2012, Monsieur Roelandt évoquait le fait que la santé mentale n'est certes pas une compétence légale obligatoire des municipalités mais que « le bien-être et le vivre ensemble le sont, et la santé mentale et le vivre ensemble sont tout de même assez proche.

Il a également rappelé à l'ensemble des étudiants la nécessité d'intégrer les « politiques » dans la mise en place d'une action de santé mentale pour que celle-ci soit reconnue et soutenue.

Le service bénévole intervient ponctuellement pour venir en aide à une action mise en place par la mairie ou le conseil général mais cela reste peu développé. Il s'agit surtout de missions engagées par quelques partenaires faisant partie du réseau de la coordinatrice.

Il nous semble donc nécessaire de présenter officiellement cet outil à l'ensemble des acteurs locaux (municipalités, conseil général) pour les impliquer dans cette dynamique d'insertion et leur faire prendre conscience que leur soutien peut avoir un rôle important dans le

rétablissement des personnes en situation de handicap psychique. Les amener à soutenir nos usagers en leur permettant d'exercer des missions de bénévoles tout au long de l'année dans leurs services ou pendant la mise en place d'événements (colloques, foires...).

La rédaction de « conventions de mise à disposition de bénévoles » entre l'association Espoir 54 et ses partenaires permettrait de pérenniser l'action du service « Bénévole Intérim » de par la création d'un lien formel mais également d'en assurer un cadre d'intervention précis au long terme.

Relancer les partenaires par mail, se renseigner sur les manifestations prévues est chronophage pour la coordinatrice. Les membres du CA (rencontrés le 22 juillet 2014) ont soutenu l'idée de créer une plaquette de présentation que nous pourrions envoyer à l'ensemble de nos partenaires et tissu associatif de l'agglomération nancéenne. Bien que l'idée de la création d'un outil de communication semble pertinente, sa diffusion doit se faire de façon progressive. En effet, il faut être en mesure de pouvoir répondre positivement aux demandes des partenaires tout en permettant aux usagers de ne pas se sentir obligés de répondre à une mission.

L'élaboration d'une plaquette est donc envisagée pour 2015 afin d'améliorer la communication de notre outil mais celle-ci devra être distribuée de façon progressive en fonction du nombre de bénévoles engagés dans le service.

3.3.3 Le cadre légal d'intervention et assurances

Selon le « guide du bénévole » édité par le ministère de l'éducation, de la jeunesse et de la vie associative, le bénévolat est la situation dans laquelle une personne fournit à titre gratuit une prestation de travail pour une personne ou un organisme. Le bénévolat se distingue donc de la situation de travail par les points suivants :

- Le bénévole ne perçoit aucune rémunération. Il peut cependant être dédommagé des frais induits par son activité (déplacement hébergement, achat de matériel...).
- Le bénévole n'est soumis à aucun lien de subordination juridique. Sa participation est volontaire : il est toujours libre d'y mettre un terme sans procédure ni dédommagement. Il est en revanche tenu de respecter les statuts de l'association, ainsi que les normes de sécurité.

Il n'existe pas de définition précise du statut de bénévole mais plus un certain nombre de notions qui le caractérisent. Afin de clarifier le statut de chaque bénévole dans une institution il est conseillé de mettre au point des conventions de bénévolat qui fixent les droits et obligations des bénévoles et des associations. Des associations peuvent être exposées à des requalifications juridiques si ces conventions s'apparentent trop à des contrats de travail.

Un accident peut se produire au cours d'une mission bénévole et la responsabilité de l'association personne morale ou celle de ses membres personnes physiques peut être retenue. Il est donc vivement conseillé aux associations de souscrire à une assurance en responsabilité civile. Nous avons donc vérifié auprès de notre assureur que le contrat établi prenait bien en compte les bénévoles intervenant dans le service « bénévoles Intérim ». Etant donné que les bénévoles sont des personnes accompagnées au sein du service d'accompagnement à la vie sociale leur couverture est automatiquement prise en compte. Si nous devons accueillir une personne ne faisant plus partie du SAVS, il lui suffira de souscrire à une adhésion à Espoir 54.

3.3.4 Améliorer les conditions d'accueil du bénévole

Afin de favoriser l'intégration des bénévoles dans le service, il est nécessaire de clarifier l'engagement de ces derniers en fournissant à chaque bénévole toutes les informations utiles à son intégration. Nous avons donc choisi de rédiger une charte du bénévolat précisant la philosophie d'Espoir 54 et ses missions, le cadre d'intervention du bénévole, ses droits et obligations.

Cette charte a été co-rédigée par la coordinatrice du service, le directeur d'Espoir 54, les membres du CA et les usagers bénévoles du service (cf. annexe n°3).

Cette charte servira lors de l'entretien d'inscription d'un bénévole dans le service comme support d'échange et d'intégration.

Nous avons également créé une convention d'engagement réciproque afin de formaliser les engagements mutuels du bénévole et de l'association. Cette charte a également été co-rédigée par la coordinatrice du service, le directeur d'Espoir 54, les membres du CA et les usagers bénévoles du service (cf. annexe n°4).

Cet outil, signé par le bénévole, la coordinatrice et le directeur, symbolise l'engagement du

bénévole dans le service mais également l'engagement de l'association à l'accueillir comme un membre à part entière. La signature de cet outil remplace la signature de la fiche de liaison (cf. annexe n°2) du fonctionnement initiale.

Le service « bénévole Intérim » doit demeurer un espace de sens et d'expression citoyenne pour les bénévoles. La communication interne est donc un vecteur essentiel pour associer les bénévoles à la vie associative en leur communiquant son actualité et en leur garantissant des espaces de parole. La communication favorise la fidélisation de l'implication bénévole et permet l'évolution vers des responsabilités futures. Au-delà de l'organisation des repas trimestriels, un entretien individuel annuel sera proposé à chaque bénévole avec la coordinatrice afin de faire le point sur ses missions effectuées, sa participation et son bien être dans le service ou tout autre point que souhaite aborder le bénévole.

Enfin, si des besoins collectifs sont recensés, des temps de formations collectives ou des visites pourront être envisagés et organisés pour l'ensemble des bénévoles du service.

3.3.5 L'utilisateur au cœur du service « Bénévole Intérim »

Afin de favoriser l'empowerment des usagers au sein de ce service, il nous est apparu essentiel d'impliquer d'avantage les usagers dans le développement et la gestion de ce service. Au-delà de les impliquer dans la rédaction des outils de communication et à la réflexion engagée autour de cet outil il conviendrait de les soutenir dans la gestion même du service « bénévole Intérim ». Afin de favoriser une autonomie future, une co-gestion entre la coordinatrice et les usagers est à définir.

- L'organisation des repas et la gestion du calendrier pourrait être géré par 1 ou 2 bénévoles qui le souhaitent.
- Les entretiens d'accueil dans le service pourraient être co-animés par un bénévole et la coordinatrice.
- Les usagers pourraient participer aux rencontres pour présenter le service et créer de nouveaux partenariats ...
- Il s'agirait d'organiser la mixité de la gestion assurée conjointement par les usagers et le salarié.

Cette démarche implique l'envie des usagers à s'investir plus activement dans le service, le développement des compétences spécifiques qui s'y rattache mais surtout que les usagers

puissent se convaincre que cela est possible. Pour soutenir le service dans cette démarche, une rencontre entre les membres du Clubhouse de Paris et les membres du service « Bénévoles Intérim » pourraient faire l'objet d'un projet 2015.

Conclusion

« L'association œuvre pour que la personne prenne toute sa place dans la cité et soit reconnue citoyenne à part entière, à égalité de droits et de devoirs. » Telle est la première phrase du projet associatif d'Espoir 54. Il ne s'agit donc plus seulement de réinsertion sociale pour laquelle nous pouvons travailler sur l'acquisition de compétences, la relation à l'autre et faciliter l'insertion des personnes en situation de handicap psychique en faisant des campagnes de lutte contre la stigmatisation. Nous parlons également de reconnaissance sociale.

Une personne en situation de handicap psychique est reconnue comme citoyenne puisque la société lui apporte un soutien compensatoire régi par une législation prévue à cet effet. Cependant, une personne en situation de handicap psychique peut-elle pour autant se sentir citoyenne par la seule reconnaissance de son statut de « personne handicapée » ? Au vu des retours des personnes accompagnées dans nos services il semble clair que non. Le besoin de se rendre utile, de participer activement à un projet collectif, d'être reconnue pour une compétence, pour une qualité plutôt qu'une faille, est sans cesse revendiqué ou suggéré aux professionnels du SAVS. Pour remplir leur mission, ces professionnels doivent soutenir les usagers dans la possibilité de pouvoir mettre leurs compétences à disposition des autres, de la cité.

Lorsque la reprise du travail n'est pas envisageable, le bénévolat, bien que ne rapportant aucun avantage financier, semble pouvoir apporter les mêmes bénéfices en terme de développement personnel. Pour la personne en situation de handicap, pratiquer une activité bénévole peut donc lui permettre de se sentir utile, valorisée et donc reconnue non plus pour ses faiblesses mais bien pour ses forces. De plus si nous reprenons la définition de l'utilité sociale écrite par les usagers d'Espoir 54, se sentir utile participe activement au rétablissement de la personne :

« Mobiliser ses compétences pour apporter un soutien, une aide à une personne ou un groupe de personnes à l'extérieur des services d'accompagnement pour retrouver une place d'acteur dans la société et retrouver un « sens à sa vie ». L'utilité sociale contribue au maintien d'une bonne santé mentale. »

Cependant, qu'ils soient en lien avec les difficultés personnelles des usagers ou avec les

représentations sociales négatives de la maladie psychique, il existe un certain nombre de freins à la pratique d'une activité bénévole auquel le service « bénévoles Intérim » tente de remédier. La proposition de missions ponctuelles permet au bénévole d'ajuster sa pratique en fonction de son état de santé tout au long de l'année. L'inscription dans un groupe identifié qui se réunit régulièrement lui garantit le sentiment d'appartenance à un groupe. Enfin la mise à disposition de ses compétences en dehors du domaine institutionnel lui permet d'obtenir la reconnaissance positive de ses concitoyens.

Néanmoins de ce projet initié sur le terrain, doit se développer un outil solide, codirigé par les usagers, avec des partenaires identifiés et engagés sur le long terme. La création d'une charte de bénévolat et d'une convention d'engagement dans ce service ont donc été mises en place pour garantir l'accueil du bénévole dans des conditions claires et rassurantes. La rédaction et signatures de conventions entre nos partenaires locaux et le service « Bénévoles Intérim » est prévue pour 2015 afin de faciliter le travail de recherche de missions de la coordinatrice mais surtout pour pérenniser notre action. Enfin, une rencontre avec le clubhouse de Paris est envisagée.

Au-delà de soutenir les personnes en situation de handicap psychique dans leur parcours de rétablissement, c'est un bon outil de lutte contre la stigmatisation. Les autres bénévoles présents sur les missions, les organisateurs, les professionnels... vont confronter leurs préjugés, souvent construits à partir d'éléments vus dans la presse, les films ou les reportages à fort taux d'audimat, à une réalité partagée. De la rencontre peut naître la prise de conscience et le changement de regard.

« Tout groupe humain prend sa richesse dans la communication, l'entraide et la solidarité visant à un but commun : l'épanouissement de chacun dans le respect des différences. »

(Françoise Dolto)

Annexe 1

DECRET DU 11 MARS 2005

Décret 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés.

Ce décret a été publié au Journal officiel le 13 mars 2005. Il modifie et complète le Code de l'Action Sociale et des Familles afin de cadrer l'organisation et le fonctionnement des SAVS et des SAMSAH en application des lois de 2002 et 2005.

La sous-section 2 de la section 1 du chapitre II du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles est complétée par un paragraphe 10 ainsi rédigé :

Paragraphe 10
Services d'accompagnement à la vie sociale et services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

Sous-paragraphe 1? Services d'accompagnement à la vie sociale

Art. D. 312-155-5. - Les services d'accompagnement à la vie sociale ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Art. D. 312-155-6. - Les services mentionnés à l'article D. 312-155-5 prennent en charge des personnes adultes, y compris celles ayant la qualité de travailleur handicapé, dont les déficiences et incapacités rendent nécessaires, dans des proportions adaptées aux besoins de chaque usager :?«

a) Une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence ;?«

b) Un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie.

Art. D. 312-155-7. - Dans le respect du projet de vie et des capacités d'autonomie et de vie sociale de chaque usager, les services définis à l'article D. 312-155-5 organisent et mettent en oeuvre tout ou partie des prestations suivantes :

- o a) L'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie ;
- o b) L'identification de l'aide à mettre en oeuvre et la délivrance à cet effet d'informations et de conseils personnalisés ;
- o c) Le suivi et la coordination des actions des différents intervenants ;

- d) Une assistance, un accompagnement ou une aide dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale ;
- e) Le soutien des relations avec l'environnement familial et social ;
- f) Un appui et un accompagnement contribuant à l'insertion scolaire, universitaire et professionnelle ou favorisant le maintien de cette insertion ;
- g) Le suivi éducatif et psychologique.

« Les prestations énumérées au présent article sont formalisées dans le cadre du dispositif mentionné au quatrième alinéa de l'article L. 311-4.

Art. D. 312-155-8. - Les prestations énumérées à l'article D. 312-155-7 sont mises en oeuvre par une équipe pluridisciplinaire comprenant ou associant tout ou partie des professionnels suivants :

- a) Des assistants de service social
- b) Des auxiliaires de vie sociale
- c) Des aides médico-psychologiques
- d) Des psychologues
- e) Des conseillers en économie sociale et familiale
- f) Des éducateurs spécialisés
- g) Des moniteurs-éducateurs
- h) Des chargés d'insertion

Sous-paragraphe 2?« Les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés »

Art. D. 312-155-9. - Les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ont pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins, la réalisation des missions visées à l'article D. 312-155-5.

Art. D. 312-155-10. - Les services définis à l'article D. 312-155-9 prennent en charge des personnes adultes handicapées dont les déficiences et incapacités nécessitent, en sus des interventions mentionnées à l'article D. 312-155-6, et dans des proportions adaptées aux besoins de chaque usager :?« a) Des soins réguliers et coordonnés ;?« b) Un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert.

Art. D. 312-155-11. - Le projet individualisé d'accompagnement comprend, en sus des prestations mentionnées à l'article D. 312-155-7, tout ou partie des prestations suivantes :

- a) La dispensation et la coordination de soins médicaux et paramédicaux à domicile ou un accompagnement favorisant l'accès aux soins et l'effectivité de leur mise en œuvre ;
- b) Un accompagnement et un suivi médical et paramédical en milieu ordinaire de vie, y compris scolaire, universitaire et professionnel. Les prestations mentionnées au présent article sont formalisées dans le cadre du dispositif mentionné au quatrième alinéa de l'article L. 311-4

Art. D. 312-155-12. - Les prestations mentionnées à l'article D. 312-155-11 sont mises en œuvre par une équipe pluridisciplinaire comprenant, en sus des personnels mentionnés à l'article D. 312-155-8,

tout ou partie des professionnels suivants :?« a) Des auxiliaires médicaux régis par le livre III de la quatrième partie du code de la santé publique ;?« b) Des aides-soignants.?« L'équipe pluridisciplinaire comprend ou associe dans tous les cas un médecin.

Sous-paragraphe 3?« Dispositions communes

Art. D. 312-155-13. - Les services définis aux articles D. 312-155-5 et D. 312-155-9 prennent en charge et accompagnent des personnes adultes handicapées de façon permanente, temporaire ou selon un mode séquentiel, sur décision de la commission mentionnée à l'article L. 146-9.?« Les prestations correspondantes sont délivrées au domicile de la personne ainsi que dans tous les lieux où s'exercent ses activités sociales, de formation, y compris scolaire et universitaire, et ses activités professionnelles, en milieu ordinaire ou protégé, ainsi que, le cas échéant, dans les locaux du service.

Art. D. 312-155-14. - Les services mentionnés aux articles D. 312-155-5 et D. 312-155-9 sont autonomes ou rattachés à l'un des établissements ou services mentionnés aux 5° et 7° du I de l'article L. 312-1.?« Tout service mentionné à l'alinéa précédent, autonome ou rattaché à un établissement, doit disposer de locaux identifiés permettant d'assurer son fonctionnement, d'organiser les prestations et de favoriser la coordination des personnels.?« Ces locaux peuvent être organisés sous forme de plusieurs antennes.

Art. D. 312-155-15. - L'utilisateur de l'un des services mentionnés aux articles D. 312-155-5 et D. 312-155-9 participe, avec l'équipe pluridisciplinaire mentionnée aux articles D. 312-155-8 et D. 312-155-12, à l'élaboration de son projet individualisé de prise en charge et d'accompagnement. Ce projet tient compte de son projet de vie et des préconisations de la commission mentionnée à l'article L. 146-9.

Art. D. 312-155-16. - Le service doit être doté des personnels mentionnés aux articles D. 312-155-8 et D. 312-155-12, dont le nombre et la qualification sont appréciés en fonction de la qualification du service, de sa capacité, de ses objectifs et de ses modalités d'organisation et de fonctionnement, tels qu'ils ont été définis dans le projet de service. ?« En outre, l'équipe pluridisciplinaire de chaque service peut comporter, en tant que de besoin et dans le respect du projet de service, tout professionnel susceptible de concourir à la réalisation de sa mission.?« L'ensemble des intervenants susmentionnés participe à la réalisation du projet individualisé de prise en charge et d'accompagnement de la personne adulte handicapée.

Art. D. 312-155-17. - Les membres de l'équipe pluridisciplinaire des services mentionnés aux articles D. 312-155-5 et D. 312-155-9 possèdent les diplômes ou les titres à finalité professionnelle nécessaires à l'exercice de leurs compétences.?« Les personnels mentionnés aux articles D. 312-155-8 et D. 312-155-12 peuvent être salariés du service ou de la structure à laquelle il est rattaché ou exercer en libéral lorsqu'ils sont habilités à pratiquer ce mode d'exercice. Dans ce dernier cas, les professionnels libéraux concluent avec la personne morale gestionnaire une convention précisant notamment l'engagement du professionnel libéral à respecter le règlement de fonctionnement et le projet de service, ainsi que les modalités d'exercice du professionnel au sein du service visant à

garantir la qualité des prestations.» Sans préjudice des dispositions de l'alinéa précédent, des conventions fonctionnelles peuvent être passées, avec des personnes physiques ou morales intervenant dans les secteurs social, médico-social et sanitaire proches du domicile de la personne adulte handicapée, pour la réalisation de prestations complémentaires ou de proximité.

Art. D. 312-155-18. - Lorsque le service défini aux articles D. 312-155-5 ou D. 312-155-9 intervient sur un lieu de formation ou de travail, une convention, signée par la personne handicapée, est passée pour la durée de l'intervention avec la personne physique ou morale de droit public ou privé responsable de l'établissement accueillant la personne handicapée ou employant celle-ci.» Cette convention précise les conditions d'intervention du service, la liste des personnels amenés à intervenir auprès de la personne handicapée avec leur qualification et leur statut, ainsi que leurs modalités d'intervention sur les lieux où s'exercent l'activité de formation, y compris scolaire et universitaire, et l'activité professionnelle.» « Dans le respect des dispositions de l'article L. 311-3 ainsi que des attributions et des contraintes de chacun, la coopération entre le service d'accompagnement à la vie sociale ou le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés et la personne physique ou morale de droit public ou privé visée au présent article doit permettre

- a) D'informer l'ensemble des personnes composant l'environnement de la personne handicapée des besoins de celle-ci
- b) D'identifier les difficultés susceptibles de survenir et de définir les actions permettant d'y mettre fin ou de les éviter
- c) De conduire une évaluation périodique des besoins de la personne handicapée afin de procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires.

Art. D. 312-155-19. - Les services mentionnés aux articles D. 312-155-5 et D. 312-155-9 doivent satisfaire aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement prévues par le présent paragraphe dans un délai de trois ans à compter de la publication du décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés.

Article 2

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, le ministre des solidarités, de la santé et de la famille, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, la ministre déléguée à l'intérieur et la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe 2 :

**Fiche de Liaison initiale
du service « Bénévoles Intérim »**



FICHE DE LIAISON

NOM :.....

PRENOM :.....

ADRESSE :.....

.....
.....
.....

TEL :.....

TYPES D'ACTIVITES SOUHAITES :

.....
.....
.....
.....
.....

DISPONIBILITES :

.....
.....
.....
.....

AUTRE :.....

.....
.....
.....

Je soussigné(e).....souhaite être contacté(e)
pour des missions ponctuelles de bénévolat et m'engage à respecter mes
engagements pris dans ce cadre.

Date :

Signature :

Annexe 3 :

**Charte du bénévolat
dans le cadre du service « bénévoles Intérim »**

Charte du bénévolat

Du service Bénévoles Intérim de l'association Espoir 54

Espoir 54 a comme mission d'accompagner des personnes présentant un handicap d'origine psychique ou en souffrance psychologique pour leur permettre de vivre le plus normalement possible au cœur de la cité. C'est pourquoi l'association Espoir 54 a créé le service bénévoles intérim.

Tout bénévole accueilli et intégré dans le service bénévoles Intérim se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'association, le coordinateur du service et les bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités de l'association.

La mission du service bénévoles intérim est : De mettre à disposition des bénévoles pour apporter un soutien ponctuel à des associations, des collectivités territoriales ou des autres usagers.

L'Association Espoir 54 au travers du service « Bénévole Intérim » remplit ces missions d'intérêt général :

- > de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- > dans le respect des règles démocratiques de la loi de loi de 1901,
- > par la mise en place de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

II. La place des bénévoles dans le service « Bénévoles Intérim »

Dans le cadre du service « Bénévoles Intérim », les missions des bénévoles sont les suivantes :

- > Mettre à disposition ses compétences au service de projets organisés par des partenaires nécessitant une aide bénévole ponctuelle
- > Mettre à disposition ses compétences au service de projets organisés par Espoir 54
- > S'impliquer dans la dynamique collective du groupe de bénévoles (organisation des repas trimestrielle et échanges sur les missions exécutées)
- > Participer aux temps de formation proposés par Espoir 54

III. Les droits des bénévoles

L'Association Espoir 54 par l'intermédiaire du Service Bénévoles Intérim s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- > **en matière d'information :**
 - à les informer sur les finalités du service Bénévoles Intérim, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités
 - à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, le coordinateur et les bénéficiaires du service,
- > **en matière d'accueil et d'intégration :**
 - à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,

- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et le service Bénévole Intérim dans « une convention d'engagement »,

> en matière de gestion et de développement de compétences:

- à assurer leur intégration en proposant des missions adaptées aux compétences de chacun et respectant les conditions d'encadrements fixés par chaque bénévole (accompagné d'un professionnel, en doublon avec un autre bénévole, seul dans un groupe de bénévoles...)
- à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
- à donner la possibilité de participer à des actions de formation organisés par espoir 54

> en matière de couverture assurantielle :

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

Toutefois, pour bénéficier de cette couverture assurantielle les participants devront soit être accompagnés par un des dispositifs d'espoir 54 soit être membre d'un GEM parrainé par Espoir 54 soit être adhérent d'espoir 54.

L'Association en lien avec le coordinateur du service conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, en respectant, dans la mesure du possible, des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre le Service « Bénévoles Intérim » et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- > à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association Espoir 54 et du service Bénévole Intérim,
- > à se conformer aux objectifs du service Bénévoles Intérim,
- > à respecter l'organisation et le fonctionnement du service Bénévole Intérim
- > à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai,
- > à refuser une mission lorsque son état de santé ne lui permet pas d'en assurer, de façon efficace, sa réalisation
- > à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- > à collaborer avec les acteurs des partenaires rencontrés : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,
- > à suivre les actions de formation proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Annexe 4 :

**Convention d'engagement
du service « bénévoles Intérim »**

Convention d'engagement réciproque

Représentée par son Président, ou par délégation, par

Cette convention individuelle s'inscrit dans la Charte du bénévolat affichée par notre Association dans le cadre du Service Bénévole intérim. Elle est remise à

L'Association Espoir 54 de part le service Bénévoles Intérim s'engage à l'égard de :

- ➔ A lui confier les responsabilités, missions et activités suivantes :
 - Soutien organisationnel à la mise en place d'une manifestation (événements festifs, colloques...)
 - Soutien dans le cadre du déménagement d'un usager du SAVS d'Espoir 54 (entretien du logement et transfert de bien matériels)
 - Elaboration culinaire dans le cadre de manifestations associatives
 - Entretien de jardin
 - Accueil du public (distribution de programmes et orientation)
 - Distribution de communication papier à but non commercial
 - S'occuper d'animaux domestiques en cas d'absence du propriétaire pour raison médicale.
 - Organiser des activités de type loisirs et culture pour les usagers du SAVS
- ➔ à respecter les horaires et disponibilités convenus lors des entretiens individuels avec le coordinateur
- ➔ à écouter ses suggestions,
- ➔ à assurer un programme, préalable et continu, d'information, d'intégration et de formation,
- ➔ à faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences,
- ➔ à rembourser ses dépenses, préalablement autorisées, engagées pour le compte de l'Association,
- ➔ à couvrir, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subits dans le cadre de ses activités,

L'Association Espoir 54 pourra à tout moment décider de la fin ou de la suspension de la collaboration de, mais un entretien avec le coordinateur du service sera alors proposé pour discuter de cette décision.

..... s'engage à l'égard de l'Association Espoir 54 et du service Bénévoles Intérim

- ➔ à coopérer avec les différents partenaires de l'Association: bénéficiaires, dirigeants, salariés permanents, autres bénévoles,
- ➔ à respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- ➔ à respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- ➔ à s'impliquer dans les missions et activités confiées,

- à respecter les horaires et disponibilités convenues, en cas d'impossibilité à prévenir le coordinateur,
- à refuser une mission lorsque son état de santé ne lui permet pas d'y répondre efficacement
- à faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation,
- à participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées.

.....pourra à tout moment arrêter sa collaboration. Un entretien avec le coordinateur du service sera alors proposé pour discuter de cette décision.

Le bénévole

Le coordinateur du service Bénévoles Intérim

A..... le

A..... le

Association représentée par :

.....

Bibliographie

Ouvrages et Revues

Andersen R., Caputi P. & Oades L.: *Stages of recovery instrument : development of a measure of recovery from serious mental illness*, Australian and New Zealand Journal of Psychiatry, 2006, n°40

Cnaan R.A. & al.: Psychosocial Rehabilitation: Toward a Definition, *Psychosocial Rehabilitation Journal*, 11: 4, p.61-77, 1988

Collière MF & Hendersen V. : *La nature des soins infirmiers*, Edition InterEdition, Paris, 1994

Corrigan PW. & Watson AC., *The Paradox of Self-Stigma and Mental Illness*, Clinical psychology, science and practice, 2002, Volume 9,

Daumerie N., Vasseur-Bacle S., Giordana J.Y., Roelandt J.L. & Bourdais-Mannone C., *La discrimination vécue par les personnes ayant reçu un diagnostic de troubles schizophréniques. Premiers résultats français de l'étude INDIGO*, Encéphale, 2011.

Empowerment et santé mentale, La santé de l'homme, N°413, Mai juin 2011

Giordana JY. : *La stigmatisation en psychiatrie et santé mentale*, Edition MASSON, Paris, 2010

Greacen T. & Jouet E. *Pour des usagers de la psychiatrie acteurs de leur propre vie : rétablissement, inclusion sociale, empowerment*, Eres, Toulouse, 2012

Italiano P. : *Du « capital social » à l'utilité sociale. Petite étude sur le lien social chez les personnes précarisées*, Université de Liège, 2007

Maslow A.: *A Theory of Human Motivation*, Psychological Review, n° 50, 1943, p. 370-396

Morin E. : *Pour une politique de civilisation*, Edition Arléa, Paris 2002

Murray A.: *Exploration in personality*, New York: Oxford University Press, , 1938

Offredi C. & Ravoux F. : *La notion de l'utilité sociale au défi de son identité, dans l'évaluation des politiques publiques*, Edition l'Harmattan, Paris, 2010, p.22-46

De Pierrefeu I. & Pachoud B. : *L'accompagnement vers et dans l'emploi comme voie de rétablissement pour les personnes en situation de handicap psychique*. Les ESAT de transition, l'information psychiatrique, 2014, Volume 90, n°3, p 183-189,

Saïas T., *Introduction à la psychologie communautaire*, Edition Dunod, Paris, 2011

Sen A : *L'économie est une science morale*, Edition La Découverte, Paris, 2003

Vidon G. & al... : *La réhabilitation psychosociale en psychiatrie*, Edition Frison-Laroche, Paris, 1995

Worms JP. : *Le capital social associatif en France hier et aujourd'hui*, la tribune fonda 176, décembre 2005

Webographie

- **Sites de ressources documentaires :**

<http://www.psycom.org/Espace-Presse/Sante-mentale-de-A-a-Z>

<http://www.ascodocpsy.org/santepsy/Base/FormulaireRecherche>

<http://www.francebenevolat.org/>

<http://www.ccomssantementalelillefrance.org/?q=content/base-de-donn%C3%A9es>

- **Définition de « stigmatisation »**

<http://www.psycom.org/Espace-Presse/Sante-mentale-de-A-a-Z/Stigmatisation-en-psychiatrie>

- **Guide méthodologique de l'animation « Métaplan »**

<http://www.metaplan.fr/downloads/Guide%20pratique%20les%20regles%20de%20la%20methode.pdf>

- **Shepherd, Boardman, Slade & Sainsbury, *Faire du rétablissement une réalité*, Centre for Mental Health, Londres, 2007**

http://www.centreformentalhealth.org.uk/pdfs/Faire_du_retablissement_une_realite_2012.pdf

- **Etat des lieux du bénévolat en France**

http://www.recherches-solidarites.org/media/uploads/lafrance_associative2013.pdf

- **Bénévolat et insertion professionnelle**

http://www.francebenevolat.org/uploads/documents/Enquete_E_St_Martin.pdf

Résumé

Beaucoup d'usagers du Service d'accompagnement à la vie sociale d'Espoir 54 ne peuvent plus travailler. La maladie psychique et ses diverses caractéristiques telles que la fluctuation de la maladie, le stress engendré par les responsabilités, les troubles de la concentration, ... sont autant de freins qui peuvent empêcher l'exercice de leur activité professionnelle. Or, ces mêmes personnes, poussées par un besoin d'utilité sociale, souhaitent s'engager dans une action bénévole. Malgré des compétences certaines, l'inscription dans une action bénévole se solde souvent par un échec.

Ce manuscrit tente de répondre à la question suivante : « Comment concilier difficultés psychiques et besoin d'utilité sociale » ?

Dans un premier temps, cet écrit présente les freins à l'inscription dans une action bénévole, et met en évidence l'importance du sentiment d'utilité sociale et le besoin de donner du sens à sa vie dans un parcours de rétablissement. Dans un second temps, il présente la mise en place d'un outil, s'appuyant sur les principes de la réhabilitation psychosociale, qui permet à des personnes en situation de handicap psychique d'exercer une activité bénévole ponctuelle. Cet outil intitulé : « Service Bénévoles Intérim » garantit un cadre soutenant et valorisant pour que chaque usager puisse, en fonction de ses possibilités, répondre aux besoins des partenaires locaux.

MOTS CLES

Bénévolat / Rétablissement / Utilité sociale / Empowerment / Destigmatisation